

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Tout changement de nom de famille doit faire l'objet d'une publication au *Journal officiel*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 ne prévoit qu'une simple déclaration adressée à l'État civil de la mairie pour changer de nom.

Or il convient d'ajouter une certaine solennité à cet acte important. C'est ce que propose cet amendement qui demande une publication au Journal Officiel.